

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

**PROCÈS -VERBAL**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **maire**.

**Présents** : M. SCHIAVONE Alexandre, M. LAROUB Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au maire**.

Mme COTTRON Marie, Mme MAILLARD Monique, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. TARAN Cyril, M. DAVID Laurent, Mme DELOISON Cécile, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. NICOD Thierry, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, Mme MULLER Lauryne, Mme VANNEVILLE Valérie, Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine, **conseillers municipaux**.

**Procurations :**

Mme REVELLAT Patricia donne pouvoir à M. SCHIAVONE Alexandre,  
Mme MIRAILLET Chantal donne à M. NICOD Thierry,  
M. MORVAN Rodolphe donne procuration à Mme VIPREY Serenella,  
Mme GIROD Célia donne pouvoir à Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine,  
M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROUB Pascal.

**Absents excusés :** /

**Secrétaire de séance :** M. BRODIER Romain.

## FOLIO 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Monsieur Romain BRODIER est désigné secrétaire de séance.

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 appelle des observations.

Madame VANNEVILLE prend la parole et indique qu'elle n'était pas présente à la séance du conseil municipal du 6/12/21. Elle s'en excuse car elle n'avait pas noté que la réunion était fixée à 19h30 et pensait que c'était comme d'habitude à 20h00.

Elle relève d'ailleurs une erreur dans la rédaction du procès-verbal. La séance a commencé à 19h30 et non à 20h01 comme stipulé dans le compte rendu.

Monsieur le Maire indique qu'il assume totalement le changement d'horaire de cette dernière séance et précise que la rectification sera effectuée.

Madame VANNEVILLE demande si le budget a été voté à cette occasion.

Monsieur SCHIAVONE intervient et précise qu'il ne s'agissait pas du vote du budget mais d'une décision modificative sur l'exercice 2021.

Madame VANNEVILLE demande des précisions quant aux étapes de la préparation budgétaire, notamment à quel moment il est possible de proposer des éléments à intégrer au budget. Elle ajoute que celui-ci est voté en conseil municipal et qu'à ce moment-là il n'est pas possible pour les élus de faire des propositions.

Monsieur le Maire explique que chaque commission travaille en amont sur la préparation budgétaire et émet des propositions. Les projets sont ensuite validés ou non en commission des finances. Un projet rejeté par la commission des finances peut être soumis au vote du conseil du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés**

**Le Conseil Municipal,**

➤ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021.

## **2- Service Enfance - Fixation des tarifs pour les semaines sportives**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Vu la délibération du 25 mai 2021, portant sur la fixation des nouveaux tarifs (périscolaire soir / périscolaire matin / cantine / mercredis / vacances scolaires et camp d'été)

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 28 septembre 2021

Monsieur LAROUR expose qu'afin de diversifier les services extra-scolaires à la population et de développer la pratique sportive auprès des enfants dans le cadre de la labellisation Terre de Jeux 2024, le service enfance organise des semaines sportives durant les vacances scolaires à raison d'une semaine sportive par petite vacance (Toussaint, Hiver et Printemps) et de deux semaines sportives durant les vacances d'été.

Ces semaines sportives s'adresseront soit aux enfants de 8 à 11 ans (CE2 – CM2), soit à ceux de 6 à 8 ans (CP – CE2).

Elles seront composées de deux sports en alternance. Un sport sera encadré par un animateur diplômé du service enfance et le deuxième encadré par un éducateur sportif d'une association sportive de Cessy ou environs au travers d'une convention.

Les inscriptions pour ces semaines sportives se feront obligatoirement pour 5 jours (du lundi au vendredi inclus) aux mêmes dates que celles de l'accueil de loisirs.

Les horaires de prise en charge et autres modalités d'accueil des enfants (repas...) seront aussi identiques à celles de l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires.

Par conséquent, Monsieur LAROUR propose au Conseil Municipal, pour ces semaines sportives, de se conformer aux actuels tarifs appliqués pour les vacances du centre de loisirs, et donc de créer les grilles tarifaires suivantes :

Il précise que les enfants avec PAI souffrent d'allergies et que pour eux, le repas est fourni par les parents.

<b>Tarifs semaines sportives « Habitants de Cessy »</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Journée</b>	<b>Journée Avec PAI</b>
A	0 à 450	6.54 €	4.25 €
B	451 à 660	8.54 €	6.25 €
C	661 à 800	16.54 €	12.50 €
D	801 à 1100	21.54 €	17.50 €
E	1101 à 1500	25.54 €	21.50 €
F	1501 à 2000	29.54 €	25.50 €
G	2001 et plus	31.04 €	27.00 €

<b>Tarifs semaines sportives « Habitants des autres communes »</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Journée</b>	<b>Journée Avec PAI</b>
A	0 à 500	17.54 €	13.50 €
B	501 à 700	22.54 €	18.50 €
C	701 à 1000	27.54 €	23.50 €
D	1001 à 1300	31.54 €	28.50 €
E	1301 et plus	36.54 €	32.50 €

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de fixer les tarifs tels que présentés ;
- **DIT** que cette nouvelle disposition s'applique dès le 25 janvier 2022.

**3- Service Enfance - Fixation des tarifs pour les camps d'hiver et de printemps 2022**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Vu la délibération du 25 mai 2021, portant sur la fixation des nouveaux tarifs (périscolaire soir / périscolaire matin / cantine / mercredis / vacances scolaires et camp d'été 2021)

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 28 septembre 2021

Monsieur LAROUR expose qu'afin de diversifier les services extra-scolaires à la population, le service enfance organise deux camps du 14 au 18 février 2022 pour les enfants de 8 à 11 ans et du 25 au 29 avril 2022 pour les enfants de 6 à 8 ans.

Ces séjours dureront 5 jours et 4 nuits en pension complète.

Par conséquent, Monsieur LAROUR propose au Conseil Municipal, de créer les grilles tarifaires suivantes :

<b>Tarifs Séjour Hiver 2022</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Coût du séjour</b>
A	0 à 450	250 €
B	451 à 660	300 €
C	661 à 800	350 €
D	801 à 1100	380 €
E	1101 à 1500	410 €
F	1501 à 2000	430 €
G	2001 et plus	450 €

Les tarifs plus élevés que lors des derniers séjours se justifient par le coût des activités proposées :

- 5 séances de ski alpin encadrées par 2 moniteurs de l'ESF ;
- 1 sortie raquettes encadrée par des accompagnateurs en moyenne montagne ;
- 1 activité construction d'objets en bois encadrée par Bambins des Bois.

<b>Tarifs Séjour Printemps 2022</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Coût du séjour</b>
A	0 à 450	100 €
B	451 à 660	150 €
C	661 à 800	200 €
D	801 à 1100	230 €
E	1101 à 1500	260 €
F	1501 à 2000	280 €
G	2001 et plus	300 €

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs tels que présentés ;
- **DIT** que cette nouvelle disposition s'applique dès le 25 janvier 2022.

#### **4- Forêt communale de Cessy : programme de travaux 2022**

*Rapporteur : M Jean-Noël MARIE*

**M. MARIE** soumet au conseil municipal la proposition de l'Office National des Forêts concernant le programme des travaux annuels pour 2022, à savoir :

► **Section de fonctionnement :**

- Frais de garderie 4 465,00 €
- Taxe à l'hectare : 505,00 €
- Maintenance - divers et entretien limites des parcelles B et R 2 315,00 €

**Total** 7 285,00 €

## FOLIO 17

### ► Section d'investissement :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Travaux sylvicoles de plantation en enrichissement susceptibles d'aides<br>Sylvact (50%) Canton de Puthod parcelle F | 4 115,00 €        |
|  | -----             |
| <b>Total</b>   | <b>4 115,00 €</b> |
- Le produit des ventes des bois façonnés (parcelle F) et affouage 2021 est estimé à 8 530,00 €.
  - Le produit des ventes de bois sur pied (parcelle G) est estimé à 18 500,00 €.
  - Le bail de chasse représente 330 €.
  - La subvention Sylvact pour les travaux sylvicoles est estimée à 1 870,00 €.

Ces recettes représentent une somme totale de **29 230,00 €**.

Monsieur le Maire souligne que la commune a vendu plus de bois que les autres années et a ainsi pu écouler son stock et faire quelques bénéfices.

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2022 ;
- **DIT** que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions 2022.

### **5 - Rémunération des agents recrutés dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences**

*Rapporteur : Monsieur SCHIAVONE Alexandre*

Vu la délibération n° D\_CMC202103\_012 du 22 mars 2021 créant un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,  
Vu la délibération n° D\_CMC202105\_031 du 25 mai 2021 créant un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,  
Vu la délibération n° D\_CMC202112\_064 du 6 décembre 2021 créant un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

Monsieur SCHIAVONE rappelle que trois agents ont été recrutés dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC).

FOLIO 18

Ces agents sont, conformément aux délibérations D\_CMC202103\_012, D\_CMC202105\_031 et D\_CMC202112\_064 susvisées, rémunérés sur la base du SMIC.

Or, en fonction des qualifications de l'agent, l'assemblée délibérante peut, si elle le décide, attribuer une rémunération plus favorable.

*Monsieur SCHIAVONE propose, en fonction des qualifications de l'agent, d'appliquer à la base minimum légale du SMIC une majoration pouvant aller jusqu'à 15 %.*

Monsieur le Maire précise que cette décision est prise pour prendre en compte le coût de la vie dans la région. Une marge de manœuvre de 15% peut faire la différence au niveau du salaire.

Monsieur SCHIAVONE explique que dans le cadre d'un PEC, la collectivité est liée via une convention avec Pôle emploi. Après renseignements pris auprès de Fabien LAURENT (DGA), il s'avère qu'une majoration de la rémunération au-delà du smic n'est possible que si une délibération du Conseil Municipal le permet.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE d'appliquer** à la base minimum légale du SMIC une majoration pouvant aller jusqu'à 15 % en fonction des qualifications de l'agent.

## **6- Modification de la durée hebdomadaire de travail de certains postes – Modification de cadre d'emploi - approbation du nouveau tableau des effectifs**

*Rapporteur : M SCHIAVONE Alexandre*

**Monsieur SCHIAVONE expose que :**

1) Les agents périscolaires font partie intégrante de l'équipe d'animation. Afin de permettre une meilleure intégration dans l'équipe, il devient nécessaire que ces agents participent aux réunions hebdomadaires de cohésion et de préparation des activités du Centre de Loisirs. Cette augmentation d'une heure du temps de travail permettrait en outre de réduire la précarité de ces emplois et de fidéliser les agents.

2) Afin de permettre une évolution de carrière des agents des écoles maternelles et de faciliter de futurs recrutements, il convient de modifier le cadre d'emploi de 3 agents.

## FOLIO 19

**Monsieur SCHIAVONE propose à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :**

=> d'augmenter d'une heure la durée hebdomadaire de travail pour les emplois suivants :

- 4 emplois d'agents périscolaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation : ancienne durée hebdomadaire : 28h – nouvelle durée hebdomadaire : 29h ;
- 1 emploi d'agent périscolaire relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation : ancienne durée hebdomadaire : 19h en période scolaire – nouvelle durée hebdomadaire : 20h en période scolaire ;

=> de modifier 1 emploi d'agent des écoles maternelles à temps complet afin d'élargir les grades de rattachement au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

=> de modifier 1 emploi d'agent des écoles maternelles à temps complet afin d'élargir les grades de rattachement aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

=> de modifier 1 emploi d'agent des écoles maternelles à temps complet afin d'élargir les grades de rattachement aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation ;

=> d'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Monsieur le Maire explique que le personnel périscolaire a besoin de participer aux réunions de préparation et que ce temps de travail supplémentaire doit être modifié dans le tableau des emplois pour pouvoir être rémunéré.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

➤ **DECIDE d'augmenter** d'une heure la durée hebdomadaire de travail pour les emplois suivants :

- 4 emplois d'agents périscolaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation : ancienne durée hebdomadaire : 28h – nouvelle durée hebdomadaire : 29 h ;

## FOLIO 20

- 1 emploi d'agent périscolaire relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation : ancienne durée hebdomadaire : 19h en période scolaire – nouvelle durée hebdomadaire : 20h en période scolaire ;
- **MODIFIE** 1 emploi d'agent des écoles maternelles à temps complet afin d'élargir les grades de rattachement au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **MODIFIE** 1 emploi d'agent des écoles maternelles à temps complet afin d'élargir les grades de rattachement aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- **MODIFIE** 1 emploi d'agent des écoles maternelles à temps complet afin d'élargir les grades de rattachement aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation.

### **7- Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.*

#### **Conventions et commandes :**

- Signature le 22 décembre 2021 d'un mandat à destination de Mme Adeline PLASSARD ou tout clerc de l'office notarial de Bellegarde-sur-Valserine pour la signature du renouvellement du bail de la cure pour une période de 9 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2031, conclu avec l'association diocésaine.

#### **Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1<sup>er</sup> adjoint dans le cadre des délégations de fonction et signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 15 décembre 2021 de l'acceptation de la convention d'honoraires et notamment les conditions financières de l'intervention du cabinet Hugo Le-page avocats concernant la demande d'accompagnement pour contester un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par la SAS ISDI DU CHAUVILLY. Les deux forfaits s'élevant chacun à 3 000 € et 1 500 €.

## FOLIO 21

- Signature le 28 décembre 2021 d'une convention d'honoraires avec l'office notarial de Bellegarde-sur-Valserine pour la rédaction du renouvellement de bail civil conclu avec l'association diocésaine pour la location du bâtiment de la cure. Son montant s'élève à 250 € HT soit 300 € HT.

### **Actes signés par Monsieur Pascal LAROUR, 3<sup>ème</sup> adjoint dans le cadre des délégations de fonction et signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 8 décembre 2021 d'un avenant au protocole d'accord n° 1/010071COMMU avec la Fédération nationale des Cmr portant sur l'actualisation du tarif de l'heure année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 1 970,93 € / trimestre soit un taux d'actualisation de 2.20 %.  
Le montant estimatif de la cotisation annuelle sur la base de 3 heures d'ateliers par semaine scolaire est de 5 971.92 €.
- Signature le 25 décembre 2021 d'une convention de séjour avec SASU Conception Rêves – Le Grande Ourse pour accueillir 24 enfants et 3 accompagnateurs en hébergement/pension complète/activités du 14 février au vendredi 18 février 2022. Le coût s'élève à 9 450 €.

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

### **Questions diverses**

Aucune question diverse n'est exposée.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

La séance est levée à 20h32.

Le Maire  
Christophe BOUVIER

